

Date de l'arrêté : 27/05/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE
Objet : PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE L'ESTELLE	

ARRÊTÉ
N° AR_004_2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA
PLACE DE L'ESTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Considérant la demande présentée par l'Entreprise électrique, en date du 21/05/2024, laquelle sollicite l'autorisation de procéder à la réalisation d'une tranchée le long du mur surplombant la place de l'Estelle;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;

ARRÊTE :

Article 1.

La société l'Entreprise électrique est autorisée à procéder le 13/06/2024 à la réalisation d'une tranchée d'une longueur d'environ 15 mètres en contrebas du mur surplombant la place de l'Estelle.

Article 2.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 3.

Durant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit sur l'ensemble de la zone concernée par les travaux visés à ce même article.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NIMES) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Florac ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barre des Cévennes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze.

Fait à CASSAGNAS, le 27 mai 2024,

Le Maire,

Jean WILKIN

